

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**

Le vingt octobre deux mille dix-sept à 18 heures 30 le Conseil municipal de ROUZEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne BERNARD, Maire.

Date de convocation : 08 décembre 2017

Sont présents : Mmes BERNARD, LANE, MALHAO, Mrs COURTIN, CHABOT, ROSSET, BONHOMME, SIMON, FORTINEAU, COCULET.

Absent : MME LHERMELIN

M. CHABOT été désigné secrétaire de séance.

Madame le maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion du conseil municipal qui reçoit l'approbation des élus.

Ordre du jour :

- Régime indemnitaire des agents
- Numérotation des voies – géo localisation des adresses
- Achat terrain Le Bourg
- Point sur les travaux 2017-12-11 Projets 2018
- Questions diverses

### **PERSONNEL COMMUNAL : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS DES PREFECTURES (IEMP) 2017\_12\_01**

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée que :

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,
- le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,
- l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Ont fixé le principe applicable en matière de complément de rémunération des préfetures.

Elle propose aux membres du conseil municipal, d'instituer, en regard du principe de parité avec les agents de l'État, l'indemnité d'exercice de missions des préfetures au profit des agents titulaires.

Indemnité d'exercice de missions des préfetures :

Il est institué au profit des cadres d'emploi d'adjoints techniques et d'adjoints administratifs, le principe du versement de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures conformément aux dispositions des textes réglementaires la régissant et dans la limite du crédit global budgétisé au titre de l'exercice. A titre de précision, les montants annuels de référence au 1er janvier 1998 peuvent connaître une variation suivant un coefficient multiplicateur de 1 à 3 fractionnables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'instituer l'indemnité susmentionnée telle que proposée ci-dessus,
- décide que cette indemnité sera versée annuellement avec le salaire de décembre,

- décide que cette indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux, les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,
- décide que pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé annuel, congé maternité, accident de service), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État ;
- décide que cette indemnité sera versée au prorata du temps de travail des agents ;

le coefficient 1.3 est appliqué pour l'adjoint technique territorial de 1° classe sur la base annuelle de référence de 1 143.00 euros

le coefficient 1.5 est appliqué pour l'adjoint administratif principal de 1° classe sur la base annuelle de référence de 1 478.00 euros

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice 2017.

## **NUMEROTATION DES VOIES - GEOLOCALISATION DES ADRESSES 2017\_12\_02**

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Décide :

La création de voirie avec numérotation comme suit :

### CREATION DE VOIRIE avec numérotation

La création de la voie libellée RUE DES FORGES et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 15, 17, 19, 21, 22, 24, 26, 28

La création de la voie libellée PLACE DE L'EGLISE et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2

La création de la voie libellée RUE DES ANCIENNES ECOLES et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8

La création de la voie libellée CHEMIN DU ROC et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2

La création de la voie libellée CHEMIN DES RIVAUDS et les numéros de voirie suivants:

- 1, 3, 5, 7

La création de la voie libellée RUE DES ROSEAUX et les numéros de voirie suivants:

- 2, 4

La création de la voie libellée LES QUERIANDES et les numéros de voirie suivants:

- 1, 3

La création de la voie libellée BRISE BOIS et les numéros de voirie suivants:

- 1

La création de la voie libellée IMPASSE DE L'EPARDEAU et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2, 3, 4, 6, 8

La création de la voie libellée L'AGE et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2, 3, 4, 6

La création de la voie libellée LA ROUSSERIE et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2, 3, 4, 5, 6

La création de la voie libellée BELLEFONT et les numéros de voirie suivants:

- 1, 3

La création de la voie libellée LA SEGUINIE et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2, 4

La création de la voie libellée IMPASSE DE L'ETANG et les numéros de voirie suivants:

- 1, 3, 5, 7

La création de la voie libellée CHAMPNEUF et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2, 3

La création de la voie libellée LE PRADEAU et les numéros de voirie suivants:

- 1, 3

La création de la voie libellée RUE DU LAVOIR et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2, 3, 4, 6

La création de la voie libellée LE FOUR et les numéros de voirie suivants:

- 2, 4, 6

La création de la voie libellée IMPASSE DU NOYER et les numéros de voirie suivants:

- 2

La création de la voie libellée LA PELADIE et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2

La création de la voie libellée LA SEBARIÉ et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 15, 17

La création de la voie libellée CHEMIN DU TILLEUL et les numéros de voirie suivants:

- 2

La création de la voie libellée LA PETITE SEBARIÉ et les numéros de voirie suivants:

- 1

La création de la voie libellée RUE DE L'ARBRE et les numéros de voirie suivants:

- 1, 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19, 21, 23, 25, 27

La création de la voie libellée PETITE RUE et les numéros de voirie suivants:

- 1

La création de la voie libellée ROUTE DE BELLEVUE et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8

La création de la voie libellée RUE DE LA FONTAINE et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2, 3

La création de la voie libellée LA GRELIÈRE et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2, 3, 4, 6

La création de la voie libellée RUE DE LA MARE et les numéros de voirie suivants:

- 2

La création de la voie libellée RUE DES CHASSEURS et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2, 3

La création de la voie libellée RUE DES CHAMPS et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2

La création de la voie libellée PLANCHAS et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7

La création de la voie libellée IMPASSE DU PUIITS et les numéros de voirie suivants:

- 1

La création de la voie libellée LES HAUTS DE PLANCHAS et les numéros de voirie suivants:

– 1, 2, 4, 6, 8

La création de la voie libellée MOULIN DE LA SEGUINIE et les numéros de voirie suivants:

– 1

La création de la voie libellée LES PALEIGNES et les numéros de voirie suivants:

– 1

La création de la voie libellée LE MAINE FROID et les numéros de voirie suivants:

– 1, 2, 3

La création de la voie libellée ROUTE DE LA TAUPINIÈRE et les numéros de voirie suivants:

– 1

La création de la voie libellée LE BAILLAT et les numéros de voirie suivants:

– 1, 2, 3, 5

La création de la voie libellée LE PETIT MOULIN et les numéros de voirie suivants:

– 1, 3, 5, 7, 9

La création de la voie libellée IMPASSE DE BEL AIR et les numéros de voirie suivants:

– 1, 3, 5, 7

La création de la voie libellée BEAU SOLEIL et les numéros de voirie suivants:

– 1

La création de la voie libellée LA MENARDIE et les numéros de voirie suivants:

– 2

La création de la voie libellée LE BOURNY et les numéros de voirie suivants:

– 1, 2, 4, 6, 8, 10, 12

La création de la voie libellée LE GOLF et les numéros de voirie suivants:

– 1, 3, 5

La création de la voie libellée LA HAUTE PREZE et les numéros de voirie suivants:

– 1

La création de la voie libellée LE GRAND CLOS et les numéros de voirie suivants:

– 2, 4

Conformes à la cartographie jointe en annexe.

## **Terrain "Les Rivauds" acquisition deuxième parcelle 2017\_12\_05**

Monsieur Claude COURTIN, premier adjoint et doyen de l'assemblée prend la présidence de la séance ; le sujet abordé concernant Madame le Maire qui quitte la réunion.

Il est donné lecture de la délibération 2017\_08\_09 par laquelle le conseil municipal donnait son accord à Monsieur Mathieu HUET pour l'acquisition de la seconde parcelle mitoyenne à celle acquise pour y édifier sa maison.

Pour des raisons personnelles, Madame Morgane BERNARD, fille de Madame le Maire et compagne de Monsieur HUET demande à se substituer à celui-ci pour l'achat de cette parcelle dans les conditions initiales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à cette substitution dans les mêmes conditions que délibéré lors de la séance du 25 août 2017 par 8 voix pour et une voix contre et autorise Monsieur COURTIN à signer l'acte de vente en l'étude notariale de Montbron ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

## **Point sur les travaux et projets 2018**

- logement n°1 des écoles : travaux terminés ; il est loué depuis fin novembre à un retraité 450 € loyer mensuel. Chauffage, sanitaire, isolation, peintures revêtements de sols réalisés par des entreprises locales ; installation d'une cuisine intégrée par l'agent communal.
- Logement n°2 des écoles : chaudière changée
- Logement de l'ancien presbytère : libre fin décembre les fenêtres sont à changer et l'isolation à revoir. 2 devis sont à réactualiser et une demande d'un troisième devis sera faite (la roche store) le logement sera remis à la location à l'issue des travaux.
- Travaux d'installation d'une réserve incendie (bâche) à la sébarie (voir décision modificative ci-dessus)
- Décision de maintien en état des locaux scolaires fermés en septembre 2017 au profit d'une mise à disposition d'une association porteuse de projet.
- Travaux de voirie à définir
- Toiture salle des fêtes , travaux prévus en 2017 reportés en 2018 pour raison de mauvaise météo
- Insonorisation de la salle des fêtes
- Ancienne forge : dalle de toit et gouttières
- Eglise : main courante et travaux divers
- Matériels : broyeur d'accotement, nettoyeur haute pression et matériel entretien cimetière.

## **Informations :**

Un courrier est envoyé aux ministères des finances et environnement pour la non reconnaissance de catastrophe naturelle suite à la sécheresse de 2016. Possibilité d'adhérer à une association d'avocats pour faire suivre les dossiers au tribunal administratif.

Sortie au centre de tri, l'Atrion à Mornac le 27 février 2018 à 14 heures. Possibilité de faire du covoiturage rendez vous devant la maire à 13h15

Formation aux gestes de premiers secours ; la commune prendrait à sa charge 50% du montant soit 25 € par personne

***La séance est levée à 20 h***